

PRÉAVIS N°: 69/21

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF 541'000.- pour la réfection des aménagements routiers, la création d'une place de rebroussement des bus et le remplacement de canalisations et conduites à l'Avenue de Lucens, aux écoles et à la Rue Grenade

CONSEIL COMMUNAL DU 22 juin 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La COGEFIN s'est réunie le mardi 8 juin 2021 pour traiter de ce préavis.

Une membre de la COGEFIN, Mme Sylvia Widmer a participé à la séance de la commission ad hoc le 28 mai à la salle de Mazan pour entendre les explications de la Municipalité, représentée par Mme Véronique Diserens, M. Jean-Philippe Steck et M. Felix Stürner.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La COGEFIN a pris acte des arguments décrits par le préavis et qui ont poussé la Municipalité à présenter un préavis demandant un crédit complémentaire afin de réaliser la première étape de réaménagement du centre.

La COGEFIN confirme que la Commune a les capacités financières pour poursuivre les travaux du centre par un crédit complémentaire de CHF 541'000.-.

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 69/21 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance
1. autorise la Municipalité à poursuivre des travaux pour la réalisation de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville,
 2. accorde à la Municipalité un crédit complémentaire maximum d'investissement de CHF 541'000.- TTC, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,
 3. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,
 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Membres de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : Mmes Sophie Demierre, Sylvia Widmer & Céline Ombelli, MM. Colin Faqi, Patrick Foulk, Jakup Isufi, Michel

Lohner, Alain Najar & Simon Benjamin

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 8 juin : Mmes Sophie Demierre, Sylvia Widmer & Céline Ombelli, MM. Colin Faqi, Patrick Foulk, Jakup Isufi, Michel Lohner & Simon Benjamin

Membre de la COGEFIN excusé : M. Alain Najar

Moudon, le 8 juin 2021

Sylvia Widmer, rapportrice